

Loi électorale du Canada

La motion n° 9, également inscrite au nom du député de Lanark-Renfrew-Carleton, empiète sur les prérogatives financières de la Couronne; pour être valable, elle devrait s'accompagner d'une recommandation royale.

La motion n° 13 inscrite au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) n'a pas de rapport avec l'article qu'elle est censée amender, puisqu'elle tente d'amender la loi que modifie le bill.

Les motions n°s 16 et 17 sont identiques. Toutefois, elles dépassent la portée du bill et n'ont aucun rapport avec le bill tel qu'il a été adopté à la Chambre en deuxième lecture. De surcroît, elles tentent d'amender la loi que modifie le bill.

Restent donc les motions n°s 2, 4 et 14, qui sont recevables, de même que les motions n°s 10, 11 et 18. La présidence suggérerait que les motions inscrites au nom du député de York-Est (M. Collenette) portant les numéros 2, 4 et 14 soient regroupées pour être débattues ensemble et, le cas échéant, qu'un vote sur la motion n° 2 vaille pour les motions n°s 4 et 14. En ce qui a trait aux motions n°s 10, 11 et 18, elles devraient être débattues et mises aux voix séparément.

J'invite maintenant les députés à commenter cette première impression de la présidence qui, à mon avis, se fonde sur des précédents et des règlements difficilement réfutables.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je crois qu'à l'unanimité la Chambre consentira à étudier les motions n°s 6, 13, 15 et 16, qui sont inscrites au nom du gouvernement. Par conséquent, je propose qu'on les mette en délibération de la façon habituelle; lorsqu'elles seront abordées, je demanderai le consentement unanime de la Chambre pour les étudier à ce moment-là.

Des voix: D'accord.

● (1532)

M. l'Orateur adjoint: J'aimerais entendre les arguments d'autres députés qui s'intéressent au point que j'ai soulevé. J'accorde la parole au député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) et je reviendrai à la demande du ministre.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, vos remarques sont peut-être fort pertinentes. Votre Honneur a énuméré une longue liste. De fait, nous en finirons à 4 heures à l'allure où nous allons avec votre assistance. Je ne crois pas que toutes les questions que, selon vous, la Chambre ne peut discuter pour une raison ou pour une autre, aient déjà été débattues en comité.

Je dois avouer que je ne m'y reconnais guère car Votre Honneur a procédé très rapidement. Vous aviez des notes. Si vous aviez mis en discussion la motion n° 1 et formulé l'objection, nous aurions peut-être été disposés à donner le consentement unanime en dépit du fait que vous vous êtes opposé à ce que l'honorable représentante de Trinity (M^{lle} Nicholson) pré-

sente sa motion. Je ne crois pas que nous la débattions longuement et nous pourrions ainsi procéder de cette façon.

Je crois que sur les dix-huit amendements, Votre Honneur en a cité quatorze dont certains que nous acceptons et d'autres qui sont controversés. J'aimerais bien avoir un exemplaire du hansard pour voir ce qu'on a dit des amendements que j'ai proposés. Je crois qu'il serait plus facile de les passer en revue l'un après l'autre. On a prétendu que l'amendement n° 1 dépassait la portée du bill. Je croyais que le député de Trinity avait trouvé le moyen de le rendre conforme aux objectifs du bill.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le député avait raison de dire que la présidence avait lu des notes, ce qui montre bien qu'elle s'est donné la peine de parcourir les motions et d'en vérifier le bien-fondé. Je renvoie le député à l'article 75(10) dont voici le libellé:

L'Orateur a le pouvoir de choisir ou de combiner les modifications ou les articles proposés à l'étape du rapport et peut, s'il le juge à propos, demander à un député qui a donné un avis de modification de lui donner des explications qui lui permettront de porter un jugement sur l'objet de la modification.

Je ne voulais pas empêcher le député d'exprimer son point de vue; je voulais plutôt gagner du temps. Je pense qu'une partie des objections que j'ai soulevées sont évidentes et que le député et ses collègues pourront difficilement convaincre la présidence du contraire, à moins d'avoir le consentement unanime de la Chambre. Si je n'ai pas présenté immédiatement à la Chambre la demande que le ministre a faite au sujet des motions n°s 6, 13 et 16, c'est justement pour ne pas priver de leurs droits les députés qui auraient éventuellement préparé des motions analogues ou qui auraient discuté avec leurs collègues pour essayer d'obtenir le consentement unanime. Je suis prêt à essayer de contenter tout le monde et j'aimerais que les députés me soumettent des suggestions à ce sujet.

Nous pourrions peut-être procéder par élimination. Si l'on ne me signale aucune erreur de procédure, nous pourrions alors passer immédiatement aux motions que la présidence juge recevables. Nous pourrions essayer de voir s'il y a consentement unanime en ce qui concerne les motions qui n'ont pas été acceptées d'emblée. Le ministre nous a dit qu'on laissera la question de la recevabilité de côté s'il y a consentement unanime pour ce faire et que les motions pourront être débattues en temps et lieu.

Dans l'intervalle, le député, avec la permission de la présidence, pourrait voir ce qu'il peut faire de sa motion et je pourrais donner aux autres députés la chance d'en faire autant. Ainsi, nous serons certains que toutes les implications de cette loi auront été étudiées et les députés n'auront pas l'impression qu'on les aura empêchés de participer à l'amélioration du bill par la présentation d'amendements.